

Déposé
à la Sous-Préfecture

le 10 DEC. 1999



D.D.E. 18
SERVICE URBANISME

Arrêté le 10.11.1988

Publié le 02.04.1990

Approuvé le 29.11.1990

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Commune de :

BRUERE-ALLICHAMPS



ANNEXES SANITAIRES

document n°

5

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU CHER

Plan d'Occupation des Sols

Commune de BRUERE ALLICHAMPS

NOTE TECHNIQUE

sur le réseau d'alimentation en eau potable

I - RESEAU EXISTANT

La commune de BRUERE ALLICHAMPS fait partie du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de LA CELLE.

Un forage situé au Nord-Est du bourg de la commune de LA CELLE ayant pour débit minimum 60 m³/Heure alimente ce Syndicat.

- . Captage : néant.
- . Appareils élévatoires et traitement : néant.
- . Ouvrages d'art :
 - Station de pompage : néant.
 - Réservoir : semi-enterré situé au lieu-dit "l'Abbaye" de Noirlac, de capacité 20 m³ ayant pour cote de trop plein : 176,20 N.G.F.
- . Réseau de distribution :

Les canalisations les plus anciennes sont en fonte de 60 à 200 mm de diamètre, les plus récentes sont en P.V.C. rigide de 60 à 125 mm de diamètre.

- . Exploitation :

La commune de BRUERE ALLICHAMPS étant rattachée au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de LA CELLE, le réseau est exploité par la Cie Générale des Eaux.

II - MODIFICATIONS ET RENFORCEMENTS A APPORTER AU RESEAU

Des travaux d'extensions du réseau programmés pour 1987 desserviront tous les lieux-dits situés entre la R.N. 144 et le Cher.

Au fur et à mesure de constructions nouvelles prévues par le plan d'occupation des sols, des travaux d'extensions et de renforcements de certaines canalisations s'avèreront nécessaires.

.../...

III - CONSTRUCTION A PROXIMITE DES CANALISATIONS

Il serait souhaitable, avant délivrance des certificats d'urbanisme, que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt soit consultée.

BOURGES, le 2 Juin 1987

Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

Pour le Directeur
L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux Ruraux
H. BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Arrondissement Fonctionnel

Bureau d'Etudes Assainissement

Commune de BRUERE-ALLICHAMPS

Assainissement

AVANT PROJET GENERAL

Eaux usées

MEMOIRE EXPLICATIF

Le présent mémoire a pour objet de définir les grandes lignes de l'Avant Projet Général dressé par notre Service pour la réalisation de l'assainissement eaux usées de la Commune de BRUERE-ALLICHAMPS.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

A. Situation géographique

La Commune de BRUERE-ALLICHAMPS, centre géographique de la FRANCE, se situe à 35 km au Sud de BOURGES.

L'agglomération est limitée à l'Ouest par la rivière "Le Cher".

La localité est traversée par la Route Nationale n° 144 qui la relie à BOURGES et à ST AMAND MONTROND, par le Chemin Départemental n° 35 qui la relie à NOIRLAC, et par le Chemin Départemental n° 92 qui la relie à FARGES-ALLICHAMPS et à LA CELLE.

B. Hydrologie

L'agglomération est limitée à l'Ouest par la rivière "Le Cher".

D'autre part, le ruisseau dit de St Clair, qui coule d'Est en Ouest, borde la localité dans sa partie Nord avant de se jeter dans le "Cher".

C. Climat

Le régime pluviométrique est comparable à celui de la Région Parisienne.

D. Population

Les derniers recensements reflètent dans le tableau ci-dessous l'évolution démographique de la Commune.

Année	Population totale	Population agglomérée
1946	798	639
1962	735	615
1968	669	551
1975	649	569
1982	631	571

Pour l'étude du présent Avant Projet Général d'assainissement, la population nouvelle agglomérée à raccorder peut être évaluée au total :

- prochainement à 600 habitants ;
- dans le futur à 600 habitants ;

II. EQUIPEMENT SANITAIRE EXISTANT

A. Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal de LA CELLE.

B. Réseau d'eaux usées

Il existe actuellement un réseau d'eaux usées, localisé à l'Est de l'agglomération. Ces eaux sont épurées dans une mini-station, située à l'intersection de la rue Laurent BILBEAU et de la rue du Champ Roué.

C. Réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est important et donne entière satisfaction. Il dessert toutes les rues de l'agglomération. Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les branchements particuliers d'eaux usées raccordés actuellement sur le réseau d'eaux pluviales, seront déconnectés et rétablis sur le réseau d'eaux usées projeté. Les exutoires sont constitués par le Cher et le ruisseau dit de St Clair.

III. CHOIX DU SYSTEME

Compte tenu de l'importance de l'agglomération, de sa topographie et de son réseau d'eaux pluviales important existant, c'est le système séparatif qui a été retenu pour l'étude de l'assainissement général de BRUERE-ALLICHAMPS.

Les eaux usées collectées par les réseaux d'eaux usées sont dirigées soit gravitairement, soit par l'intermédiaire de postes de refoulement, vers la station d'épuration à construire.

IV. CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'EAUX USEES PROJETE

A. Canalisations

L'écoulement des canalisations d'eaux usées est gravitaire vers trois postes de refoulement qui seront construits respectivement aux lieux ci-après :

- Poste de refoulement I - situé sur la voie communale n° 2 d'ALLICHAMPS au Bourg (route d'ALLICHAMPS), à l'entrée du terrain de la station d'épuration projetée.

- Poste de refoulement II - situé sur le Chemin Départemental n° 35, à proximité du Cher, route de Noirlac.

- Poste de refoulement III - situé à l'emplacement de la station actuelle (vers le carrefour des rues Laurent Bilbeau et du Champ Roué), qui sera ainsi court-circuitée. Ce poste refoulera les eaux provenant du réseau existant vers le réseau projeté.

1. Ecoulement gravitaire vers le poste de refoulement I :

Les eaux usées provenant des rues ci-après s'écoulent gravitairement vers le poste de refoulement I d'où elles sont refoulées vers la station d'épuration projetée :

Rues concernées : Route Nationale n° 144 - Chemin Départemental n° 92 (rue du Pont et rue Jean Rameau) - Voie Communale n° 2 - Chemin rural du Bourg aux champs Chaudiaux - Rue C. Auclair - Rue Laurent Bilbeau - Rue des Fleurs - Rue Jean Giraud - Rue de la Liberté - Rue Neuve - Rue de l'Orme - Rue George Sand - Rue de la Vieille Porte - Rue du Vieux Château - Rue A - Rue B - Rue C - Rue D - Ruelle à Bacchus - Traversée -

2. Ecoulement gravitaire vers le poste de refoulement II :

Les eaux usées provenant des rues ci-après s'écoulent gravitairement vers le poste II, d'où elles sont refoulées vers la canalisation à construire sur le chemin départemental n° 35 (de R13 à R10) :

Rues concernées : Chemin Départemental n° 35 (de R14 à R21 et de C1 à 21) - Rue du Thureau - Traversée de Mouzaine -

3. Écoulement gravitaire vers le poste de refoulement III. :

Les eaux usées provenant d'une part, du réseau d'eaux usées existant, et d'autre part, de la rue du Champ Roué, s'écoulent gravitairement vers le poste III, d'où elles sont refoulées dans la canalisation à construire sur le chemin départemental n° 92.

Les conduites principales du réseau d'eaux usées en système séparatif auront un diamètre intérieur de 200 mm et seront posées à des profondeurs permettant le raccordement des riverains.

Les canalisations des branchements sur les conduites principales auront un diamètre intérieur de 150 mm.

Les canalisations de diamètre 150 et de diamètre 200 mm seront en amiante-ciment, ou en P.V.C. ou en grès, ou en fonte de la série assainissement avec joints caoutchouc.

Les conduites de refoulement seront en fonte ductile du type standard 2 GS ou en P.V.C. du type refoulement.

B. Station d'épuration

La station d'épuration à construire sera implantée au Nord-Ouest de l'agglomération en bordure de la voie communale n° 2 et à proximité du ruisseau dit de St Clair sur un terrain à acquérir par la Commune. Si la nature du sous-sol le permet à cet endroit, la construction d'une station du type "lagune naturelle" sera envisagée.

Cet emplacement a été déterminé :

- par sa proximité avec la rivière "le Cher" où seront déversées les eaux après traitement ;
- par son éloignement par rapport aux immeubles les plus proches (plus de 50 mètres) ;
- par sa possibilité d'accès sur la Voie Communale n° 2.

Les eaux traitées devront satisfaire, en toutes saisons, aux prescriptions générales formulées dans les Instructions du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatives à l'assainissement des agglomérations (Circulaire du 4 Novembre 1980 du Ministre de l'Environnement).

C. Ouvrages annexes

- regards de visite

Les regards de visite seront prévus aux changements de direction en plan, et aux changements de pente en profil en long. Les intervalles entre regards, permettant le curage éventuel des canalisations pourront atteindre 75 mètres environ. Chaque regard recevra un tampon en fonte ductile ou acier de la série lourde résistance 40 000 DaN.

- Réservoir de chasse

Un réservoir de chasse est prévu en tête de chaque tronçon d'eaux usées en système séparatif, car étant donné les faibles débits d'eaux usées, les conditions d'autocurage ne sont pas assurées (sauf dans les cas où la pente de la canalisation est supérieure à 2 %).

Les réservoirs de chasse seront du type :

- 500 litres à 1 départ sous chaussée ;
- 700 litres à 2 départs sous chaussée.

Le branchement d'eau de ces réservoirs de chasse sera équipé d'une pastille calibrée permettant le fonctionnement de la chasse deux fois par jour.

D. Poste de refoulement

Les trois postes de refoulement prévus à l'Avant Projet auront les caractéristiques suivantes. Ils seront équipés de deux groupes de pompage du type "imbouchable" dont chaque pompe devra pouvoir, à volonté, être mise en service normal, ou en réserve. Les deux groupes devront pouvoir également fonctionner simultanément. Les armoires de commande étanches sur socle en béton comprendront tous les appareils de mesure et de contrôle nécessaires à la bonne marche des postes de refoulement. Les conduites de refoulement seront en acier galvanisé à l'intérieur des postes ; puis en fonte ductile du type Standard 2 GS ou P.V.C. pour refoulement.

E. Branchements particuliers d'eaux usées

L'évacuation des eaux hors des immeubles sera réalisée vers la canalisation publique par des branchements souterrains.

Les branchements particuliers sur la canalisation principale, seront réalisés directement au moyen de culottes en amiante-ciment à joint caoutchouc et par l'intermédiaire de siphons disconnecteurs.

Une note jointe au dossier donne toutes précisions sur les dispositions à prendre en ce qui concerne les branchements particuliers.

IV. ESTIMATION DE LA DEPENSE

L'ensemble des travaux d'assainissement en eaux usées comprenant la construction des canalisations, des ouvrages annexes ainsi que la réalisation des trois postes de refoulement et de la station d'épuration, est évalué à 7 300 000 F. y compris les branchements particuliers établis sous la voie publique.

Cette évaluation comprend la totalité des canalisations "eaux usées" et la construction de la station d'épuration (type "lagunage naturel") prévues dans le cadre de l'Avant Projet Général de la Commune de BRUERE-ALLICHAMPS.

Montant eaux usées	6 899 000 F.
Station d'épuration	401 000 F.
(lagune naturelle)	<u> </u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>7 300 000 F.</u>

ELIMINATION DES DECHETS

Le service de ramassage des ordures ménagères dans la commune de Bruère-Allichamps est géré par le SIRTOM du saint-amandois qui concède l'exécution du service à une société privée qui l'assure conformément aux dispositions de la loi et suivant les principes définis par le schéma départemental d'élimination des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué chaque semaine tous les samedis, y compris les jours fériés.

Le lieu de stockage et de traitement des déchets et ordures ménagères ne se situe pas sur le territoire communal.